

Elus d'entreprise / d'administration

## Les missions SSCT du CSE

Élu(e) au comité social et économique (CSE) vous avez un rôle primordial dans l'entreprise pour agir, avec les salariés sur la prévention des risques, les changements d'organisation du travail, l'amélioration des conditions de travail. Cette formation vous permettra de mieux appréhender l'exercice de votre mandat, vos missions, les moyens dont vous disposez pour mener des actions de terrain.

### Prérequis

- ❖ Être élu (e) titulaire ou suppléant au CSE ou être référent harcèlement dans une entreprise

### Public concerné

- ❖ Élu(e)s titulaires et suppléants au CSE dans une entreprise et le Référent Harcèlement sexuel et Comportements sexistes

### Objectifs

- ❖ Identifier les évolutions législatives concernant la prise en charge de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des salariés et s'approprier les missions SSCT du CSE en les différenciant des obligations de l'employeur.
- ❖ Elaborer un dossier d'analyse d'une situation de travail et préconiser des actions de prévention en utilisant les moyens nécessaires au fonctionnement de l'instance.
- ❖ Proposer et défendre un dossier élaboré par le CSE et/ou sa commission.
- ❖ Elaborer le plan de travail du CSE en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail.
- ❖ Articuler le rôle de la commission SSCT et de ses membres avec celui du CSE.

### Programme

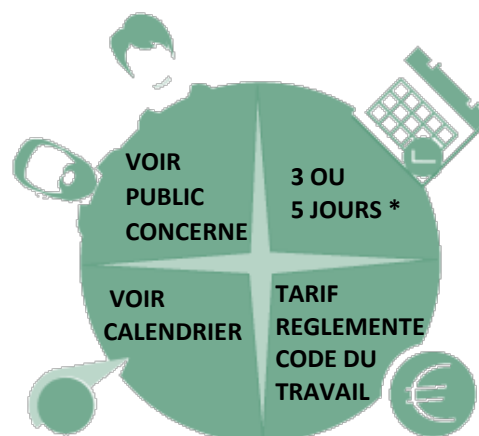
- ❖ Historique de la prise en charge de la santé au travail
- ❖ Les obligations de l'employeur
- ❖ Les missions SSCT du CSE
- ❖ Les moyens d'actions et d'information du CSE
- ❖ L'analyse d'une situation de travail (observation, interview, analyse de documents...)
- ❖ Mesures de prévention
- ❖ Plan de travail
- ❖ Rôle de la commission SSCT du CSE

### Modalités d'évaluation

- ❖ QCM, quizz, étude de cas, jeu de rôles,
- ❖ Evaluation à chaud (A la fin de la formation)
- ❖ Evaluation à froid (3 à 6 mois après la formation)
- ❖ Enquête de satisfaction auprès du donneur d'ordre

### CONTACT :

formation@institut-artis.fr



© \* - 3 jours pour les entreprises de moins de 300 salariés  
- 5 jours pour les entreprises de plus de 300 salariés